



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 MARS 2009
(18 h 30 – Salle Montgolfier)
ORDRE DU JOUR

N° Dossier N° d'ordre de la délibération Délibérations

Personnel Communal

- 1. 2009/ 42. ✓ Organisation des services - Convention de mutualisation Ville d'Annonay/Centre Communal d'Action Sociale / Communauté de Communes du Bassin d'Annonay
- 2. 2009/ 43. ✓ Personnel Communal - Recrutement d'un agent requérant des compétences spécifiques
- 3. 2009/ 44. ✓ Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Finances Communales

- 4. 2009/ 45. ✓ Mise en œuvre du plan de relance de l'économie - Versement anticipé des attributions du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) - Convention Ville d'Annonay / Etat
- 5. 2009/ 46. ✓ ADIS SA HLM - Garantie partielle de 5 emprunts - Opération de construction de 20 logements sis « Les Perrettes » à Annonay

Administration Générale

- 6. 2009/ 47. ✓ Commission Consultative de Services Publics Locaux - Délégation au Maire du pouvoir de saisine - Intégration d'un représentant d'Associations de Consommateurs

Social

- 7. 2009/ 48. ✓ Contrat Enfance Jeunesse - Approbation de la convention

Scolaire

- 8. 2009/ 49. ✓ Ecole de Bernaudin - Reversement d'une subvention octroyée par le Conseil Général

Urbanisme - Voirie

- 9. 2009/ 50. ✓ Projet Urbain - Demande de subvention auprès du FEDER, de l'Etat, de la Région et du Département
- 10. 2009/ 51. ✓ Cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées BH n° 884 et n° 900 - Lotissement Clos Colomby à Annonay
- 11. 2009/ 52. ✓ Coopération La Poste/Ville d'Annonay - Adoption de la charte d'engagement et de partenariat

Travaux

12. 2009/ 53. ✓ Contrat Cap Territoires - Approbation du programme d'actions modificatif
13. 2009/ 54. ✓ Voie de Deûme - Piège à corps flottants - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
14. 2009/ 55. ✓ Approbation de l'avenant n° 3 à intervenir au marché conclu avec la STE EGIS EAU - Piège à corps flottants

Eau - Assainissement

15. 2009/ 56. ✓ Reminéralisation - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
16. 2009/ 57. ✓ Conclusion de l'avenant de résiliation du marché d'étanchéité du réservoir en eau potable du Ternay, le traitement de l'eau sur le réservoir de Toissieu et la réfection de la prise en eau sur le barrage - n° 6.M0704 - Approbation de l'avenant rectificatif

Espaces Verts

17. 2009/ 58. ✓ Acquisition d'une désherbeuse thermique - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le Lundi 23 Mars 2009, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (Arrivé en séance à 18 h 45) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT.

Etaient absents et excusés :

Mme Nicole MONTEIL (*Pouvoir à Mme BOYER*) - Mme Antoinette SCHERER (*Pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Emeline BOURIC (*Pouvoir à M. PLENET*) - M. Raymond SIGNUDI (*Pouvoir à M. PLAGNAT*) - Mme Laurence COPETE - Mme Bernadette CHANAL (*Pouvoir à M. MISERY*).

Convocation et affichage du : Mardi 17 Mars 2009

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'ai été saisi de demandes d'intervention par le public or, comme vous le savez le Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que la parole est donnée à la fin de l'ordre du jour, je sais l'importance que revêtent certains sujets pour vous notamment celui relatif aux écoles et à la carte scolaire, le règlement étant ce qu'il est je vous propose que nous en terminions par ce sujet là, il n'y a « que » 17 points à l'ordre du jour, le Conseil Municipal devrait être relativement court.

Puis, Monsieur le Maire donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Il précise que Mme COPETE prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser, qu'elle pourrait arriver avec du retard mais qu'elle n'est pas sûre de pouvoir se libérer.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de vous soumettre le procès-verbal, je voudrais vous dire que si M. SIGNUDI est absent, c'est évidemment pour des raisons bien légitimes puisqu'il a eu la douleur de perdre son épouse dans les jours précédents et au-delà des questions de formalisme évidemment, je vous demande d'avoir une pensée à son attention puisque le deuil a frappé sa famille à la suite d'une maladie assez difficile j'imagine, comme toutes les maladies, il est donc aujourd'hui retenu par des obligations familiales que l'on comprend tous.

Heureusement la maladie n'est pas toujours aussi terrible et la médecine fait des progrès et permet aussi de guérir un grand nombre de ceux d'entre nous qui peuvent être touchés par cette maladie et c'est pour cela aussi que je me félicite du retour dans cette enceinte du Conseil Municipal, de M. Daniel MISERY qui, après une période d'absence pour des raisons médicales aussi, fait son retour aujourd'hui et peut siéger avec nous aussi, M. MISERY, je vous souhaite tout simplement une nouvelle bienvenue parmi nous.

Monsieur Daniel MISERY

Je souhaiterais exercer un droit de réponse amical. Je tiens à vous remercier M. le Maire ainsi que M. Christian DUMAS pour la confiance que vous m'avez manifestée, qui m'a permis de suivre les travaux du Conseil Municipal, je remercie également le personnel communal grâce auquel j'ai pu participer à la vie du Conseil.

Je voudrais aussi remercier toutes celles et ceux qui au cours des huit mois que j'ai vécus, des mois difficiles, m'ont témoigné de leur amitié, de leur solidarité et croyez moi cela m'a fait énormément plaisir parce que cela n'a pas toujours été très facile, merci en tous les cas.

Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 26 Janvier 2009

Monsieur Daniel MISERY indique que du fait de son absence à cette séance, il s'abstient.

Aucune réserve n'étant émise, le procès-verbal est alors adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

2009/ 42. ORGANISATION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE D'ANNONAY/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de compétences opéré au profit de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la Ville d'Annonay souhaite aujourd'hui privilégier une organisation hiérarchisée et mutualisée, décrite par un organigramme répondant aux projets communautaires et respectant l'identité communale.

Cet organigramme, commun aux trois entités juridiques distinctes que constituent la Ville d'Annonay, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA), traduit ainsi une volonté de mise en commun de moyens et de compétences et permet une gestion de projet plus transversale.

Il constitue le socle nécessaire à la ville-centre pour préserver sa spécificité comme son expertise, tout en garantissant à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay de pouvoir mener à bien ses nouvelles missions.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation clarifie quant à elle, les responsabilités respectives et assure une transparence dans le partage des charges, grâce à des critères objectifs et vérifiables.

Ainsi, la convention qui est présentée précise t-elle les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la Ville d'Annonay et de son Centre Communal d'Action Sociale au profit de la Communauté de Communes et réciproquement.

Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE arrive en séance à 18 h 45 mn.

Monsieur Olivier DUSSOPT

En quelques mots, pour vous épargner la lecture de la convention, nous avons voulu en lien avec l'exécutif intercommunal aller au bout du processus de mutualisation et en partant d'exemples très simples, illustrer comment avoir une organisation plus claire et plus efficace au service des actions que nous voulons mettre en place, c'est pour cela que nous avons dans un premier temps examiné la question des ressources et des services Ressources tels que les Ressources Humaines, les Finances ou les Achats Publics et nous avons fait le constat qu'il n'était pas forcément utile d'avoir un service du Personnel à la Communauté de Communes, un second pour la Ville et un troisième au niveau du CCAS et, qu'un seul service pouvait, gérer avec les moyens nécessaires évidemment, l'ensemble des questions de personnel relatives aux trois structures.

De la même façon sans citer de noms mais des fonctions, vous savez que nous avons transféré une grande partie de la compétence Culture à la Communauté de Communes, le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville appliquait une politique culturelle pour le compte de la Ville, depuis le 1^{er} janvier, il applique une politique culturelle pour le compte de la ville pour une partie et de la Communauté de Communes, pour ce qui a été transféré.

Les actions qu'il met en place sont les mêmes que l'an dernier puisqu'il s'agit de continuer à mettre en œuvre la politique culturelle à l'échelle de la Ville et du Bassin et donc, nous avons là aussi constaté qu'il n'était pas forcément utile d'avoir un Directeur des Affaires Culturelles pour la Ville et un autre pour la Communauté de Communes et que la même personne pouvait continuer à gérer les mêmes politiques et les mêmes actions, en étant salarié de la Communauté de Communes et à condition que la Ville prenne en charge une partie de son salaire au bénéfice de la Communauté de Communes.

A l'inverse, la Communauté de Communes prend en charge et ce depuis le 1^{er} janvier, des bâtiments qui étaient municipaux comme le Théâtre Municipal ou la Piscine qui sont devenus intercommunaux. Jusqu'à présent, ces bâtiments étaient entretenus et gérés par le Service des Bâtiments de la Ville d'Annonay et nous avons constaté qu'il n'était pas utile pour gérer les mêmes bâtiments, de garder un service Bâtiments à la Ville et d'en créer un à la Communauté de Communes, le service des Bâtiments de la Ville pouvait continuer à assurer l'entretien des bâtiments qu'il assurait jusqu'au 31 décembre à condition là aussi, que la Communauté de Communes prenne en charge une partie des frais et des coûts de fonctionnement du service de la Ville pour ce qu'il fera ou pour les interventions qu'il aura à faire sur les bâtiments devenus intercommunaux.

Nous avons donc construit cet organigramme en recherchant une organisation plus claire, en cherchant aussi à pouvoir redéployer des moyens, quand je vous disais qu'un seul service et peut-être finalement moins d'agents pouvaient gérer des fiches de paie, lorsque vous gérez des fiches de paie, que vous en gériez 400 ou 430 certes, c'est plus de travail mais cela ne nécessite pas forcément d'avoir deux services, cela nous permettra d'éviter les doublons et, dans la mesure du possible et cela se mesurera avec la mise en place de cet organigramme, de redéployer des moyens au profit de services qui aujourd'hui, pourraient en manquer.

Cet organigramme prévoit aussi la mise en place de pôles thématiques regroupant les services qui ont vocation à travailler ensemble et à travailler de manière transversale. Il ne s'agit pas de créer des Directions Générales bis ou Adjointes mais bien d'avoir des animateurs choisis parmi les Directeurs en poste, c'est donc sans création de postes, qui seront en capacité d'animer des groupes de travail réunissant plusieurs Directeurs qui dirigent des services aux thématiques proches.

A titre d'exemple, je vous parlais du Pôle Ressources qui aura vocation à réunir les Affaires Juridiques, les Ressources Humaines, les Finances ou encore la Direction des Achats Publics qui sont évidemment des services qui par nature ont vocation à travailler ensemble.

Cet organigramme et cette convention sont aussi accompagnés d'une méthode de suivi en tous cas, de critères de suivi ainsi, la Communauté de Communes qui adoptera je pense, cette convention et cet organigramme lors de son Conseil Communautaire de mercredi soir et la Ville seront associés dans un Comité Paritaire de Suivi composé de 3 élus que nous aurons à désigner lors de prochains conseils municipaux, 3 élus de la Ville et 3 élus de la Communauté de Communes de façon à ce que le partage réalisé du temps de travail des agents et des services puisse être évalué et, si un service travaillait plus pour la Communauté de Communes que ce que nous avons prévu ou l'inverse, cette convention puisse faire l'objet d'un avenant et que l'on puisse rediscuter périodiquement du mode de répartition des temps de travail de nos services entre la Ville et la Communauté de Communes.

Vous dire enfin, que cet organigramme a été présenté au Comité Technique Paritaire de la Ville puisque la Communauté de Communes n'a pas encore de Comité Technique Paritaire, elle devra en mettre un en place lorsqu'elle aura intégré la totalité des agents puisque le seuil sera franchi et qu'en Comité Technique Paritaire, les organisations syndicales ont pour deux d'entre elles, approuvé cet organigramme et cette convention, les deux autres se sont abstenues sur le projet de convention et d'organigramme.

Voilà ce que je voulais vous dire, rappeler qu'il y avait une forme de parallélisme des méthodes et des procédures entre la Ville et la Communauté de Communes et, comme j'ai eu l'occasion de m'en expliquer cet après-midi, le Bureau des Adjointes, qui est un peu l'organe exécutif de la ville, a travaillé sur ce projet d'organigramme parallèlement, la même semaine que le Bureau des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, en prenant connaissance aussi de façon à ce que aujourd'hui pour la Ville et mercredi pour la Communauté de Communes, la convention puisse être adoptée dans des termes identiques et que l'organigramme commun puisse être lui aussi, adopté par les deux structures.

Dernière précision qui concerne directement les agents municipaux ou intercommunaux, nous avons réparti les temps de travail entre Ville et Communauté de Communes pour les services où il y avait lieu de le répartir par contre, aucun agent n'aura deux employeurs, certains agents seront des employés de la Communauté de Communes, d'autres seront des employés de la Ville d'Annonay et cette répartition, ce choix de la collectivité qui emploie, sera en fonction du prorata de temps.

Un agent dont la tâche sera majoritairement affectée à la Communauté de Communes, sera employé par la Communauté de Communes, agent dont la tâche sera majoritairement affectée à la Ville d'Annonay, sera employé par la Ville d'Annonay mais il n'y aura pas d'agents ayant deux collectivités-employeurs, de façon aussi à simplifier et garantir les carrières.

Dernier point, vous savez certainement que les agents de la Ville d'Annonay ont leurs conditions de travail et d'exercice de leurs missions encadrées par le Guide de l'Agent, nous avons remis à jour ce guide en appliquant certains décrets sur les heures supplémentaires ou l'organisation des astreintes. Ce guide a donc été modifié à la fin de l'année 2008 en Comité Technique Paritaire et mercredi, la Communauté de Communes, va elle aussi si le Conseil Communautaire en est d'accord évidemment, adopter ce guide de l'agent de façon à ce que les agents municipaux d'Annonay qui seront transférés à la Communauté de Communes, bénéficient du même guide de l'agent à la Communauté de Communes, que celui dont ils bénéficiaient au sein des services municipaux, ainsi, l'on garantit les statuts, les conditions de travail et le déroulement de carrière des agents. Nous nous sommes donc aussi entourés de ces précautions là.

Enfin, j'ai évoqué le Comité Technique Paritaire de la Ville qui a émis un avis favorable à ce projet d'organigramme et de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique au niveau départemental, est consulté lui aussi puisqu'en l'absence de CTP à la Communauté de Communes du fait des délais d'installation, il revient au Centre de Gestion de nous rendre un avis sur la question de l'organigramme et donc, des précisions évidemment ont été demandées en annexe à la présentation d'un seul organigramme, celles-ci ont été transmises et nous attendons l'avis du Centre de Gestion dont nous devons nous entourer même s'il n'est que consultatif, nous devons solliciter cet avis avant de pouvoir appliquer cet organigramme.

Monsieur Daniel MISERY

A l'article 2 de la convention, il est fait référence à l'Ecole de Musique, pourriez-vous nous indiquer où en sont les tractations ou les démarches accomplies auprès de l'Ecole Départementale ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous avons avec Christophe FRANCOIS une rencontre très prochainement, avec les services du Conseil Général et les Délégués à la Culture et notamment le Délégué qui s'occupe de l'Ecole Départementale de Musique afin d'examiner comment nos deux écoles pourraient travailler ensemble.

Ce qui est certain, c'est que la décision nous appartiendra et appartiendra au Conseil Municipal, je n'inscrirai pas à l'ordre du jour, une délibération qui aurait pour conséquence de multiplier ou d'augmenter trop fortement la participation demandée aux familles. Il est hors de question que l'adhésion à l'Ecole Départementale se traduise par une augmentation du coût et des tarifs demandés aux familles.

Monsieur Daniel MISERY

Nous sommes bien d'accord.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous dire ce qui ressortira de cette rencontre est prématuré, mais je me tourne vers Christophe qui me précise que celle-ci est prévue le vendredi 24 avril de toutes façons, cela sera traité lors de la Commission Culture et au Conseil Municipal puisque le sujet est d'importance.

Monsieur Eric PLAGNAT

C'est ce qui explique le terme « provisoirement » de l'article 2 de la convention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Exactement, aujourd'hui les agents de l'Ecole de Musique sont des agents municipaux et donc, concernés par cette convention de mutualisation.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'aurais quelques questions d'ordre technique dont pour certaines vous avez déjà répondu dans votre présentation complémentaire.

La première concerne les charges de mutualisation, correspondent-elles aux calculs qui ont été faits lors du transfert de charges ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Tout à fait. Evidemment, les charges de personnel évoluent avec le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) au minimum mais, la seule chose susceptible d'évoluer c'est la répartition du temps mais cela nous le verrons l'année prochaine lors de la première réunion de la Commission de Suivi qui verra si sur tel ou tel service, la répartition a été fidèle à la réalité.

Monsieur Eric PLAGNAT

Si nous continuons sur les aspects financiers de la répartition, je crois que nous ne pouvons qu'être favorables à une mutualisation des moyens qui vient optimiser les ressources en personnel et les moyens mis sur ses compétences, vous l'avez dit effectivement dans votre exposé, cela devrait pour être efficace, entraîner une diminution de certains postes sur certaines compétences ressources, avec peut-être une redistribution des postes sur d'autres compétences, cela est évidemment la condition sine qua non pour qu'une mutualisation puisse servir à quelque chose.

Une mutualisation des moyens techniques aussi, cela est évoqué en filigrane dans la convention mais peut-être pas très clairement, si j'ai bien compris les modalités financières de l'article 7, les moyens mis à disposition des services, qu'il s'agisse des engins pour les services des sports par exemple ou du matériel d'entretien pour les services techniques vont être aussi mutualisés, je pense à des compacteurs pour les terrains sportifs ou autres matériels techniques, nacelles ou autre... ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sera le cas dans la convention, pour les équipements utilisés par la Ville ou la Communauté de Communes, sur des équipements appartenant à la Ville ou à la Communauté de Communes, si les communes membres de la Communauté de Communes, venaient à solliciter de la Ville, l'utilisation de moyens nous appartenant, cela ne relèverait pas de cette convention mais d'une prestation que nous pourrions leur fournir moyennant une contrepartie.

Monsieur Eric PLAGNAT

Ces aspects techniques apparaîtront donc au Compte Administratif ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le Compte Administratif et le suivi du Pôle Ressources avec justement le service des Ressources Humaines notamment.

Monsieur Eric PLAGNAT

Relativement à ce suivi, vous avez évoqué un Comité de Suivi composé de 3 élus désignés par le Conseil Municipal, dans la convention, il est mentionné 3 représentants désignés par le Maire et effectivement, la formulation que vous avez utilisée tout à l'heure, me semble permettre un contrôle plus politique au sens noble du terme, sur cette convention donc, si nous pouvions modifier la convention conformément à ce que vous avez indiqué ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous ne modifierons pas la convention afin de permettre l'adoption au mot à mot mais, si derrière cette question vous souhaitez savoir si l'Opposition participera à ce Comité ? J'y suis tout à fait disposé.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je vous remercie.

Enfin, deux derniers points, le premier effectivement c'est que l'on pourrait même souhaiter qu'à terme certains services ressources, comme les Commandes Publiques ou peut-être les Finances ou les Ressources Humaines puissent servir sur un pôle à toutes les communes membres de la Communauté de Communes, cela pourrait être aussi une piste de mutualisation intéressante.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous avez dû voir apparaître un service de Solidarité Territoriale et d'Action Territoriale, c'est derrière ce thème là que l'on veut réussir à mettre en place au niveau de la Communauté de Communes, un service qui permette de proposer à l'ensemble des communes du Bassin, des services mutualisés par exemple, sur des groupements d'achats ou groupements de commandes de façon à réaliser des économies d'échelle dans le cadre des appels d'offres.

Monsieur Eric PLAGNAT

Dernier point quand même pour faire un tout petit peu de remarque politique, on mutualise certains moyens avec par exemple, le Directeur des Affaires Culturelles on aurait pu souhaiter aussi que la mutualisation des compétences permette aussi de faire des économies sur les indemnités des élus entre les Vices-Présidents et les Adjoints mais, il fallait bien terminer par une petite note qui fasse sourire vos élus.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous savez parfois l'on sourie mais plus avec tristesse que de joie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 mars 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Administration Générale en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

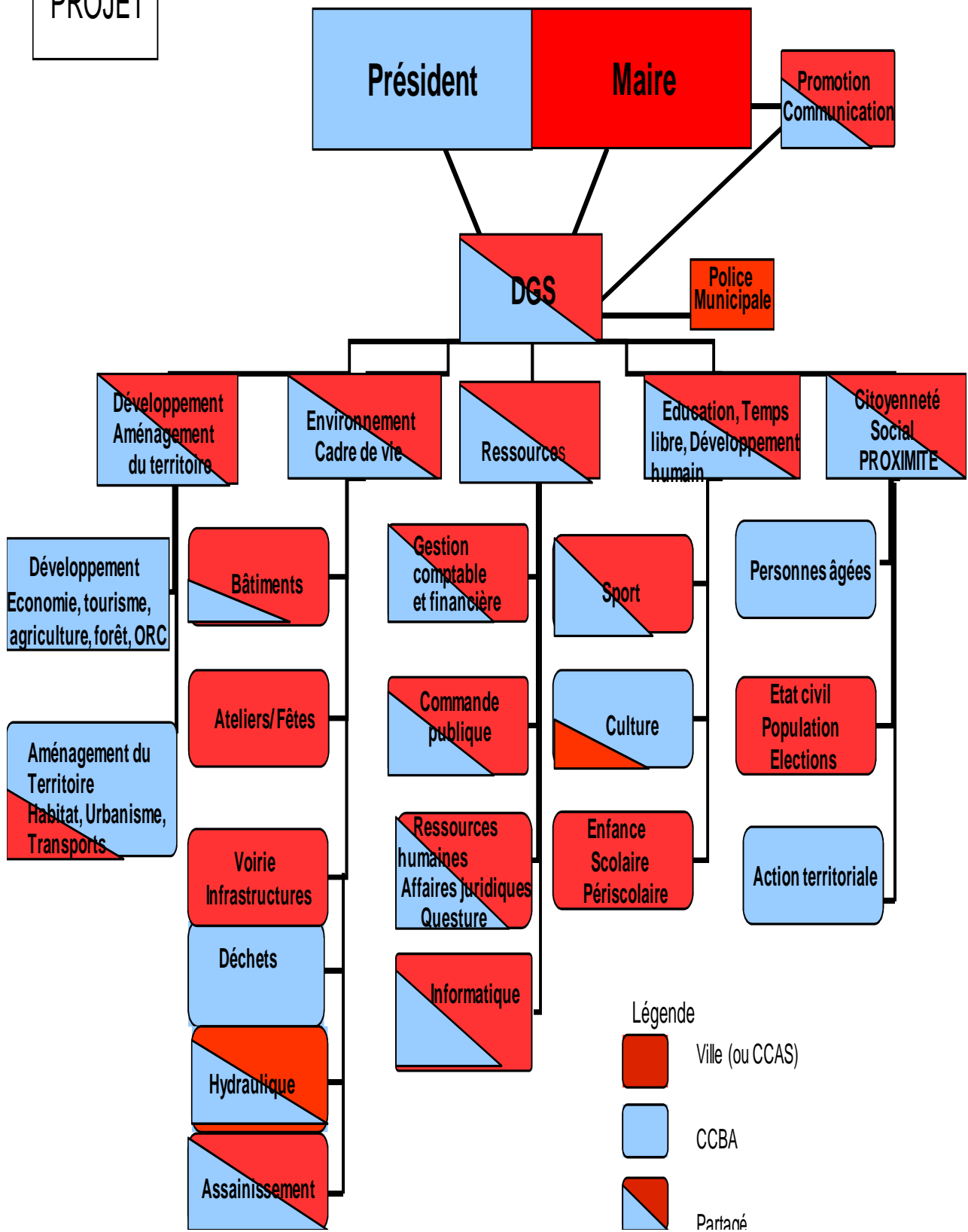
ADOpte l'organigramme Ville d'ANNONAY/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)/Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA).

ADOpte la convention de mutualisation Ville d'ANNONAY/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)/Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

PROJET

ORGANIGRAMME ANNONAY- Mairie et Communauté de communes



2009/ 43. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT REQUERANT DES COMPETENCES SPECIFIQUES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Jeunesse de la Ville d'Annonay, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un agent requérant des compétences spécifiques et particulières, pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984.

Cet agent assurera les fonctions de Coordonnateur Jeunesse.

La rémunération sera définie par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je précise que lors du Conseil Municipal du 15 décembre, je vous avais indiqué que la mise en place de la Politique Jeunesse serait effectuée à effectif constant, c'est le cas nous avons besoin de cette délibération puisque ce poste va remplacer un poste existant et qui devient vacant à l'occasion d'un départ en retraite, la différence c'est que le poste qui se libère est un poste de la filière administrative.

Pour assurer ses fonctions et permettre l'obtention de subvention notamment au titre de la Jeunesse, il faut que le poste que nous ouvrons figure au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux d'où la nécessité de cette délibération afin d'ouvrir ce poste au tableau des effectifs et d'une autre délibération après le départ en retraite que j'ai mentionné, pour supprimer ce poste du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°306 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un Coordonnateur Jeunesse et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire mentionne qu'un complément à cette délibération est proposé, il concerne une modification d'emploi du temps d'un assistant d'enseignement artistique et demande l'acceptation de l'assemblée quant à cette modification au projet initialement communiqué.

Aucune réserve n'étant émise la délibération est proposée et approuvée comme suit :

2009/ 44. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique d'une part, à l'assemblée communale que la transformation de poste soumise à son approbation correspond à une mise en adéquation des catégories d'emplois au regard des missions des services et du tableau des effectifs dans le cadre de la nomination au stage d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, au cimetière.

Poste existant remplacé	Catégorie	Total
Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} cl	C	1

Par poste suivant :	Catégorie	Total
Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl	C	1

D'autre part, afin de faire face aux besoins en personnel de l'Ecole Municipale de Musique Agréée d'Annonay, il est proposé d'accepter la modification d'un emploi à temps non complet et permettre ainsi à un assistant spécialisé d'enseignement artistique d'accomplir ses missions à raison de 12 h 00 hebdomadaires au lieu de 11 h 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Finances Communales

2009/ 45. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE - VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA) - CONVENTION VILLE D'ANNONAY / ETAT

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique à l'assemblée que dans le cadre du plan de relance pour l'économie, l'Etat a décidé de soutenir l'investissement local en permettant aux collectivités locales de bénéficier dès 2009 du FCTVA du au titre des dépenses réalisées en 2008, au lieu d'attendre 2010.

En effet, traditionnellement, les Communes perçoivent avec un décalage de 2 ans le FCTVA sur les dépenses d'équipement qu'elles réalisent.

Ce nouveau dispositif est issu de l'article 1 de la loi n°2009-122 du 04 février 2009 portant loi de finances rectificative pour 2009 (*article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Il est destiné aux collectivités locales qui s'engagent à augmenter en 2009 le niveau de leurs dépenses d'équipement par rapport aux années précédentes, engagement formalisé par une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le Département.

Le volume minimal des dépenses d'équipement à atteindre en 2009 (budget principal et budgets annexes) est fixé par les services de l'Etat, il correspond à la moyenne constatée sur les exercices 2004 à 2007 inclus.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Les collectivités locales désireuses de bénéficier de ce dispositif doivent délibérer d'ici le 15 avril 2009 et autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Avec plus de 8,7 M€ de dépenses nouvelles portées dans les Budgets Primitifs adoptés fin janvier 2009, la Commune d'Annonay a déjà manifesté sa volonté de promouvoir une politique d'investissement dynamique tout en préservant ses équilibres financiers fondamentaux par la mobilisation d'une capacité d'investissement conséquente.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous précise puisque cela apparaît dans la circulaire, que si la commune ne tenait pas son engagement d'investir un euro de plus en 2009 que la moyenne constatée de 2004 à 2007 alors, nous reviendrons au système de versement avec deux ans d'écart et la commune n'aurait pas de FCTVA pour 2010.

Vous avez pu constater que le montant des dépenses d'équipement inscrit au budget avec plus de 8.7 M€ est largement supérieur à la moyenne 2004/2007 qui est à hauteur de 4.8 M€ et donc, le risque de ne pas réaliser plus de 8.7 M€ est minime et nous pouvons le prendre sachant que, comme la délibération le précise, si nous tenons cet engagement nous serons ensuite, inscrits dans un système où la commune percevra le FCTVA avec un an de décalage de manière définitive et non plus 2 ans comme c'était le cas auparavant, ce qui ne va pas sans poser quelques soucis j'imagine aux services du Trésor qui vont devoir gérer des communes avec deux régimes différents.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'ai posé cette question lors de la Commission des Finances mais je n'ai pu avoir la réponse, nous souhaiterions connaître le montant du surplus de liquidités d'investissements, que cela représenterait pour 2009 ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

La réponse est simple mais pas définitive car ce point est effectivement en cours d'évaluation, cela sera compris entre 500 et 800 000 € et nous avons, et ferons en sorte lors de la Décision Modificative qui interviendra lors du Conseil de Juin avec l'adoption du Compte Administratif de 2008, de privilégier deux points :

- **D'une part, les équipements puisque, en période de crise économique comme celle que nous traversons, inscrire des dépenses d'investissements, c'est créer de l'activité ou la permettre en tous cas, mais aussi sous réserve des critères d'appels d'offres et des conditions d'attribution des marchés, faire en sorte que les entreprises locales aient aussi de l'activité.**
- **D'autre part, lorsque nous affecterons le résultat de l'exercice 2008 ainsi que cette ressource supplémentaire de FCTVA, nous pourrions modifier le budget que nous avons adopté le 26 janvier et notamment réduire le niveau prévisionnel d'emprunts de façon à stabiliser l'encours de la dette de la ville.**

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous l'avez dit, c'est effectivement une mesure qui va être intéressante puisqu'elle donne un surplus temporaire sur 2009 que vous évaluez entre 500 et 800 000 € et qui pourraient donner lieu à des dépenses supplémentaires plutôt qu'une diminution sur l'emprunt pour justement, avoir l'effet maximum sur l'activité locale si possible en investissement.

Je regrette cependant que notre budget principal ait subi une diminution de 40 % de l'investissement par rapport à l'année précédente, il est vrai heureusement que la moyenne se calcule sur les années 2004 à 2007, qui intègre les années creuses liées aux strictes contraintes budgétaires mais cela me semble de toutes façons une bonne mesure et bien évidemment, nous voterons pour.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous précise que nous veillerons au niveau de la dette puisqu'elle s'élève aujourd'hui à 21 M€, entre le remboursement du capital et des intérêts, nous consacrons 13 % du budget principal au remboursement de la dette, notre responsabilité est aussi de veiller à ce que cela n'augmente pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1615-6,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la circulaire en date du 23 février 2009 par laquelle le Préfet de l'Ardèche a notifié à la Commune d'Annonay le montant de référence constitué par la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **4.892.247,00 €** (budget principal et budgets annexes).

RAPPELLE que par délibérations n°5, n°6, n°7 et n°8 en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2009 et à cette occasion, a décidé d'inscrire **8.787.526,00 €** de dépenses réelles d'équipement (mesures nouvelles), soit une augmentation de 79,62 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

Décomposition des dépenses réelles d'équipement inscrites au Budget Primitif 2009 au titre des mesures nouvelles

	Budget Principal	Budgets Annexes			Total
		Affaires Eco.	Eau	Assainissement	
Chapitre 20	124 600,00 €				124 600,00 €
Chapitre 204					0,00 €
Chapitre 21	402 770,00 €	5 970,00 €		170 000,00 €	578 740,00 €
Chapitre 23	5 448 986,00 €		1 046 200,00 €	1 589 000,00 €	8 084 186,00 €
Total	5 976 356,00 €	5 970,00 €	1 046 200,00 €	1 759 000,00 €	8 787 526,00 €

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune d'Annonay s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

2009/ 46. ADIS SA HLM – GARANTIE PARTIELLE DE 5 EMPRUNTS – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SIS « LES PERRETTES » A ANNONAY

Madame Danielle MAGAND, Conseillère Municipale Déléguée, informe l'assemblée que la Commune d'Annonay a été saisie par courrier en date du 02 Mars 2009 d'une demande de la SA d'HLM ADIS – sis 26 Allées de la Guinguette 07200 AUBENAS – en vue de garantir 5 emprunts contractés dans le cadre du plan de financement pour la construction de 20 logements quartier des Perrettes à Annonay.

Il s'agit de logements locatifs sociaux pour lesquels ADIS a obtenu des subventions de l'Etat et de la Région.

Ce programme est composé de 20 villas locatives réparties en 4 logements de type 3, 10 logements de type 4 et 6 logements de type 5.

La garantie sollicitée est partielle, à hauteur de 10 % des fonds empruntés.

Compte tenu de ce qui précède,

Madame Danielle MAGAND, propose d'accorder la garantie partielle de la Commune d'Annonay et de délibérer selon les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par ADIS SA HLM,
 Vu l'article 221-19 du Code Monétaire et Financier,
 Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2021 du Code Civil,
 Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

La Commune d'ANNONAY **ACCORDE** sa garantie partielle pour le remboursement de 5 emprunts contractés par ADIS SA HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'opération « Réalisation de 20 logements locatifs sis «Les Perrettes» à Annonay.

Cette garantie interviendra à hauteur de 10 % des fonds empruntés.

Article 2

Les caractéristiques des prêts à garantir sont les suivantes :

PRET CDC « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant emprunté	829.869,00 €
Montant garanti par la Commune (10 %)	82.986,90 €
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	Néant
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PRET CDC « PLUS FONCIER » (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant emprunté	338.161,00 €
Montant garanti par la Commune (10 %)	33.816,10 €
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	Néant
Durée totale du prêt	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PRET CDC « PLS » (Prêt Locatif Social)

Montant emprunté	233.251,00 €
Montant garanti par la Commune (10%)	23.325,10 €
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	Néant
Durée totale du prêt	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,63 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PRET CDC « PLS FONCIER » (Prêt Locatif Social)

Montant emprunté	132.772,00 €
Montant garanti par la Commune (10 %)	13.277,20 €
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	Néant
Durée totale du prêt	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,63 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PRET CDC « PEX » (Prêt Expérimental)

Montant emprunté	525.492,00 €
Montant garanti par la Commune (10 %)	52.549,20 €
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	Néant
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3

Au cas où ADIS SA HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Annonay **S'ENGAGE** à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

LE CONSEIL MUNICIPAL **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Annonay et ADIS SA HLM pour ces garanties d'emprunt.

Administration Générale

2009/ 47. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DELEGATION AU MAIRE DU POUVOIR DE SAISINE - INTEGRATION D'UN REPRESENTANT D'ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que d'une part,

Vu les articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de délégation pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement s'achèvera le 31 décembre 2009 et qu'il est donc nécessaire que la commune se penche sans tarder sur la gestion des services au-delà de cette date,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de régie et/ou de délégation avant que l'assemblée délibérante se prononce,

Considérant que dans ces conditions, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être sollicité dès à présent et que ce pouvoir appartient à l'assemblée délibérante,

D'autre part, Monsieur Olivier DUSSOPT, informe que dans le cadre de la mise en place de cette Commission, une demande d'intégration au sein de ladite commission a été formulée par :

— M. Dominique WOJYLAC, Président de l'Association des Usagers de l'Eau de la Région d'ANNONAY

Le Président de ladite Association a donc fourni à Monsieur le Maire, le récépissé de déclaration en Sous-Préfecture (pour les Associations loi 1901) ainsi que le procès-verbal portant désignation de ses membres respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 16 mars 2009,
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ACCEDE à la requête du Président de l'ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU DE LA REGION D'ANNONAY et donc **OCTROIE** à cette association, un siège de représentant titulaire afin de siéger en qualité de représentant des consommateurs au sein de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux.

RAPPELE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'établit donc comme suit :

ELUS (*par délibération en date du 03 avril 2008*)

M. Olivier DUSSOPT - Pdt, Membre de droit
M. Simon PLENET
M. François CHAUVIN
Mme Francine SIEGEL
M. Jean-Pierre VALETTE
M. Guy CAVENEGET
M. Eric PLAGNAT

ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES CONSOMMATEURS

— UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE L'ARDECHE
(*Par délibération en date du 29 septembre 2008*)

— ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU DE LA REGION D'ANNONAY.

Social

2009/ 48. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame Marie-Claire MICHEL, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 20 octobre dernier, la ville d'Annonay a conclu un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Vivarais (CAF).

La Ville d'Annonay perçoit de la CAF des participations qu'elle reverse à chaque organisme gérant une structure dont une ou des actions sont inscrites dans ce contrat. Il convient donc de contractualiser avec chacun d'eux pour fixer les conditions dans lesquelles les versements s'effectuent.

Les projets de convention avec deux des opérateurs (ASSOCIATION LA FARANDOLE et LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) sont prêts et peuvent être soumis à l'assemblée délibérante.

Ces projets de convention portent sur les points suivants :

— **L'objectif**

Il s'agit de la mise en œuvre des actions précisées dans les fiches projets du CEJ

— **La durée**

La convention est reconduite tacitement chaque année pour la durée du CEJ, sous réserve de la présentation par l'association, avant le 30 avril de l'année suivante, des documents mentionnés à l'article 3 de la convention.

— **Les engagements du partenaire**

Ces engagements se font au regard des activités et services financés par la ville, du public visé par la convention, de la communication, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives, des objectifs poursuivis, de la tenue de la comptabilité.

— **Les engagements de la ville**

Elle contribue à l'élaboration d'un diagnostic partagé, à l'évaluation du projet, elle verse une subvention chaque année comme indiqué sur le tableau figurant dans la fiche projet annexée à la convention.

— **Le suivi des engagements et évaluation des conventions avec les partenaires**

Le suivi est assuré par un comité technique et un comité de pilotage.

— **Le contrôle de l'administration**

Le partenaire facilite le contrôle de la réalisation de l'objectif par la Ville d'Annonay.

— **Les sanctions**

Des sanctions s'appliquent en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Annonay, des conditions d'exécution de la convention.

— **Les conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue dans celle-ci.

— **La résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée en cas de non-respect des engagements respectifs selon les conditions prévues dans celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 19 février 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions relatifs au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec l'Association LA FARANDOLE et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions avec chacun des deux partenaires.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de donner la parole à Mme LEGENDARME, je voudrais porter à la connaissance du Conseil Municipal, un fait dommageable et même stupide en tous cas très condamnable, l'Ecole des Cordeliers a été cambriolée ce week-end, ce n'est pas la première fois malheureusement.

Les dégâts causés sont assez importants puisque plusieurs vitres ont été brisées ainsi que des portes défoncées et le préjudice est tout aussi important puisque la Ville à travers l'école, s'est vue dérober un caméscope, du matériel audio et, entre l'Ecole Primaire et l'Ecole Maternelle, un total de 10 ordinateurs qui ont été dérobés.

Le Directeur de l'Ecole a prévenu nos services dès ce matin à 8 h 00, il a donc été constaté l'étendue des dégâts et surtout l'importance du préjudice. Cela vient se rajouter à d'autres actes tout aussi stupides et condamnables puisque vous avez peut-être su que le local d'une association sportive a été cambriolé en fin de semaine dernière et qu'au-delà de certains matériels de vidéo-projection, un défibrillateur a été dérobé, ce qui témoigne de la bêtise des cambrioleurs qui opèrent en ce moment.

En tous cas, nous espérons que l'enquête pourra donner suite pour l'Ecole des Cordeliers.

Scolaire

2009/ 49. ECOLE DE BERNAUDIN - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION OCTROYEE PAR LE CONSEIL GENERAL

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 décembre 2008, le Conseil Général a informé la commune que la Commission Permanente a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 61,00 € à l'Ecole Primaire de Bernaudin pour une classe de découverte à Saint Jean d'Arves au mois de mars 2008.

Cette somme a été mandatée à la Ville d'Annonay.

Elle propose donc que cette somme soit reversée au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole.

Madame Valérie LEGENDARME

Il s'agit d'une délibération classique, comme l'Ecole ne peut percevoir cette subvention directement, cela passe par nous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Educative, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 26 février 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE DE VERSER la somme de 61 euros au compte de la Coopérative Scolaire de Bernaudin.

Urbanisme - Voirie

2009/ 50. PROJET URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER, DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique à l'assemblée que la croissance rapide des communes les plus proches de la Vallée du Rhône et les mutations économiques depuis plusieurs décennies ont largement fait évoluer le fonctionnement urbain de la ville et de l'agglomération.

Ce processus de recomposition nécessite aujourd'hui de redéfinir les conditions de l'attractivité socio-économique et urbaine du centre ville, au travers d'une stratégie d'intervention coordonnée répondant aux objectifs du développement durable.

En 2008, un pré-diagnostic urbain a été élaboré avec l'appui du CAUE. C'est sur cette base que la ville souhaite engager une consultation ayant pour objectif de définir un projet de développement durable de la ville d'Annonay à partir d'une vision transversale des enjeux de l'intervention urbaine. Cette démarche à la fois globale et stratégique sera déclinée dans un programme concret d'actions, chiffré et hiérarchisé dans le temps.

Le contenu de la mission du projet urbain se décompose de la façon suivante :

- 1) Diagnostic urbain prospectif
- 2) Définition d'une stratégie de développement urbain durable
- 3) Elaboration d'un programme d'actions

Pour porter au mieux cette opération la ville va, dès à présent, engager les démarches nécessaires auprès des financeurs afin d'obtenir les aides éligibles. Seront sollicités l'Europe – l'Etat – la Région – le Département.

Ce programme s'inscrit au budget général de la ville.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je vais rappeler très brièvement la mission qui sera confiée à celui qui sera en charge d'établir le projet urbain.

Celle-ci comprend :

- **Une partie Diagnostic avec analyse du fonctionnement des équipements publics et collectifs**
- **Une analyse des espaces publics et d'aménagements urbains**
- **Une analyse du fonctionnement de l'activité commerciale**
- **Une analyse des déplacements, offres de stationnement, schéma de circulation, cheminement d'eau etc ...**

Cet état des lieux sera conduit dans un premier temps à l'échelle communale puis sera particulièrement approfondi à l'échelle du centre-ville. Il y aura donc un zoom particulier sur le centre ancien.

- **Une analyse de l'habitat insalubre : Les périmètres d'intervention seront identifiés dans la perspective de l'engagement rapide d'une opération OPHA et RU (Renouvellement Urbain)**
- **Une analyse urbaine des quartiers enjeux (Fontanes, Hôpital, Cance) en identifiant les axes majeurs de programmation dans la perspective d'engagement rapide par la ville, de l'aménagement du Quartier de Fontanes.**
- **Une analyse du schéma de circulation et de stationnement avec la mise en place de la Voie de Deûme**

Ensuite, il y aura une Phase 2 visant à :

- Définir une stratégie de développement urbain durable, nous tenons au terme « durable ».
- Décliner par quartier les objectifs globaux de développement afin de préciser notamment, pour chaque secteur, les intentions d'aménagement, les périmètres de projets, les attentes fonctionnelles, le coût, les procédures et l'ordonnancement des actions.

Le tout sera conclu par la phase 3 qui sera l'élaboration d'un programme d'actions et à mon avis un mandat n'y suffira pas aussi, Mesdames et Messieurs, d'ores et déjà nous vous faisons confiance.

- La stratégie retenue sera approfondie dans cette dernière phase de la mission et détaillée dans un plan d'actions hiérarchisées dans le temps
- Une fiche action synthétisant la dimension technique et financière de chaque opération sera réalisée, une attention particulière sera portée à l'identification des financements mobilisables, nous présentons justement cette délibération pour l'étude mais aussi pour plus tard, nous aurons la même démarche à savoir, demander des financements au maximum auprès du FEDER Européen, du FISAC, de l'Etat, de la Région etc.... etc...
- Concernant le volet « Habitat », tous les éléments préparatoires OPHA et RU seront rédigés.
- Enfin, cette étude permettra de structurer le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lequel nous permettra de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque la Ville d'Annonay n'en a pas à ce jour.

Voilà, j'ai été le plus bref possible.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie M. VALETTE.

Avant de procéder au vote de cette délibération, je préciserai que ce dossier est éligible au FEDER et notamment au Fonds FEDER sur les Etudes, à hauteur de 40 % en termes de taux d'intervention, l'objectif et l'avantage d'une obtention de fonds au FEDER sur la partie Etudes, est que cela « nous met dans les tuyaux », si vous me permettez l'expression, pour l'obtention de fonds FEDER sur la partie opérationnelle, d'où cette délibération.

Monsieur Daniel MISERY

Il n'est pas prévu de notion économique, y'a-t-il quelque chose dans l'étude permettant d'associer ou d'avoir une prévision sur le commerce de centre-ville ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela sera notamment effectué en lien avec l'évaluation de l'Opération Urbaine Collective (OUC), en lien également avec la Fédération des Commerçants puisque comme vous le savez, nous avons une convention avec eux et en lien évidemment, puisque lorsque nous parlons de projet urbain, nous parlons aussi de transports collectifs avec la Communauté de Communes qui a la compétence de développement économique et de soutien aux activités économiques.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je n'ai pas précisé que cette étude sera menée en lien avec la Communauté de Communes, surtout en ce qui concerne la Plan de Déplacement effectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du FEDER, de l'Etat, de la Région et du Département.

2009/ 51. CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES BH N° 884 ET N° 900 - LOTISSEMENT CLOS COLOMBY A ANNONAY

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que par arrêté n° 337/2007 en date du 12 juin 2007, une autorisation de lotir un lotissement nommé « CLOS COLOMBY » d'une superficie de 20 061 m² comprenant 16 lots avait été consentie à Mesdames JOBARD et RULLIERE, au lieu dit « Déchargevin sud ».

Au dépôt de la demande de lotissement, la commune avait demandé une liaison routière au niveau de la voirie du lotissement. Cette demande faisait l'objet de travaux spécifiques de la part de la commune en échange de quoi Mesdames RULLIERE et JOBARD cédaient à titre gratuit cette voie.

La réception des travaux ayant eu lieu le 23 juillet 2008 sans réserves et les prescriptions techniques imposées réalisées, il convient ce jour, de procéder à l'intégration dans le patrimoine de la Ville de cette voirie du lotissement ainsi que des réseaux secs et humides.

Il propose donc :

1 - d'accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées BH n°884 et n°900 respectivement d'une surface de 1 397 m² et 1 291 m² soit une superficie totale de 2 688 m² selon le plan d'arpentage annexé à la présente délibération. Ce document a été établi par le cabinet de géomètre JULIEN & Associés.

2 - d'intégrer la voirie ainsi que les réseaux dans le patrimoine communal de la ville selon le plan de récolement annexé à la présente délibération établi par le cabinet de géomètre JULIEN & Associés.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le lotissement Clos Colomby est situé entre le Quartier de Déchargevin et le Quartier de Maret, lors de la création de ce lotissement, il avait été dit que la voie qui traverse ce lotissement tomberait dans le domaine public, elle a été faite selon certains critères édictés par la Collectivité et de fait aujourd'hui, cette voirie intègre le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession au profit de la commune des parcelles cadastrées BH n°884 et n°900 respectivement d'une surface de 1 397 m² et 1 291 m² soit une superficie totale de 2 688 m².

INTEGRE la voirie ainsi que les réseaux dans le patrimoine communal de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoint, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2009/ 52. COOPERATION LA POSTE/VILLE D'ANNONAY - ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que La POSTE s'est engagée depuis 2004 dans un vaste plan de modernisation sur le plan national et au niveau du département de l'Ardèche.

Afin d'optimiser la qualité du service public de la POSTE et de contribuer à l'amélioration de la distribution du courrier et des colis sur notre territoire, une campagne de sensibilisation sur le thème du « raccordement postal » auprès de tous les élus du département est engagée.

C'est pourquoi, au travers d'une charte d'engagement et de partenariat entre la ville d'Annonay et la POSTE, le référencement total des voies et de ses habitants pour 2010 est l'objectif à atteindre, chacun des partenaires s'engageant à remplir les obligations qui lui incombent et stipulées dans la charte.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire a signé une charte d'engagement et de partenariat avec la Poste, le 06 mars dernier, la Commune s'engage donc à la demande des services postaux, à dénommer ses rues, chemins et toutes voies publiques, numéroté sous forme classique ou métrique tous les accès, tous les lotissements comme celui que nous venons d'évoquer, c'est donner des noms, donner un n°, chaque fois que cela est possible, afin de faciliter la vie des agents du courrier, rien de mieux.

Lors de cette rencontre, nous avons également questionné la Poste (car nous tenons tous à ce que cela demeure un service public, car cela n'est malheureusement plus dans l'air du temps, mais nous allons nous battre pour le garder) sur la qualité de leur service lequel malheureusement ces dernières années s'est légèrement dégradé, or il s'avère aujourd'hui que les tournées qui ne sont pas réalisées, sont à la marge, ils ont fait de nets progrès et tout va pour le mieux pour ainsi dire au niveau de ce magnifique service public qui doit le rester.

Monsieur Patrice FRAPPAT

Je voudrais simplement rappeler que la Poste a aussi un contrat avec ses personnels qui s'appellent Facteurs d'Avenir et qui ne garantit pas la qualité du service en augmentant les charges de travail de son personnel.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je dois recevoir une délégation bientôt effectivement.

Monsieur Daniel MISERY

A-t-on connaissance des projets de la Poste en ce qui concerne les locaux du Jardin Levert et de la Place du 18 Juin ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Aujourd'hui, la Poste nous a fait part de son intention de modifier son implantation sur la Ville d'Annonay, ils souhaitent, pour être très bref et même un peu caricatural, abandonner ou fermer le bureau du Jardin Levert mais aussi, fermer le bureau de l'Avenue de l'Europe et de la Rue Sadi Carnot ce à quoi, nous leur avons fait savoir que cela n'était pas une bonne idée, dans la mesure où le bureau de la Rue Sadi Carnot, Place du 18 Juin est un bureau très fréquenté notamment par des personnes relativement âgées qui habitent ce quartier et qui bénéficient donc d'un accès de plein pied et relativement facile pour s'y rendre.

Ils n'ont pas de locaux pour implanter un nouveau bureau ou de nouveaux guichets, ils envisagent un certain nombre de pistes, nous travaillons avec eux aujourd'hui et nous essayons d'avoir la discussion la plus constructive possible pour voir comment faire en sorte de maintenir et de garantir la présence de la Poste au centre-ville, dans un lieu accessible et avec des pentes suffisamment douces pour que, notamment les personnes âgées du centre-ville et je pense en particulier aux immeubles qui longent l'Avenue de l'Europe et dont la population est relativement vieillissante, pour faire en sorte que ces populations là puissent y accéder le plus facilement possible mais les discussions sont ouvertes.

Ils nous ont donc fait part de leur intention de fermer ces deux bureaux et d'en créer un troisième ailleurs mais ils n'ont pas le point de chute aujourd'hui aussi, on ne peut pas dire que ce soit pour du court terme.

Monsieur Daniel MISERY

Il est souvent fait mention du Quartier de la Gare, quartier qui est quand même très excentré et poserait de gros problèmes.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela fait partie de leurs projets ce à quoi, nous leur avons dit qu'effectivement le Quartier de la Gare nous paraît assez excentré.

Je parlais de pente, cela paraît assez difficile pour des personnes âgées ou à mobilité réduite, de gagner le Quartier de la Gare à pied par ailleurs, ce quartier a fait l'objet d'une urbanisation finalement assez anarchique qui pose aujourd'hui, des problèmes de circulation et de stationnement, la Poste étant un service accueillant du public, cela nous paraissait compliqué de l'implanter ou de le voir implanté à nouveau sur cette partie de la ville.

Ceci étant dit, si la Poste décidait demain, au niveau de son Conseil d'Administration, de construire ou d'acquérir un bâtiment là où elle le veut dans la ville, rien ne pourrait l'en empêcher puisqu'elle prendrait la décision de son seul Conseil d'Administration mais c'est aussi pour cela que nous avons engagé des discussions avec eux, celles-ci avancent et nous espérons dans les prochaines semaines ou plutôt les prochains mois, voir obtenir des garanties de leur part ou en tous cas, nous ne demandons qu'à travailler avec eux sur des projets immobiliers au centre-ville et avec un accès le plus facile possible.

Monsieur Daniel MISERY

La fermeture du Jardin Levert aura aussi des conséquences sur le commerce annonéen.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Sur le commerce annonéen et le haut de la ville, ce qui n'est pas sans être problématique mais y compris en termes de friches puisque le bâtiment est, selon les promoteurs, spécialistes de l'immobilier qui ont été contactés, difficile à réhabiliter et à réaménager pour en faire une autre utilisation que celle qui est faite aujourd'hui, vient ensuite se poser un autre problème qui peut paraître anecdotique, par rapport à la présence postale en tant que telle, ce bâtiment accueille en son sein une fresque à laquelle beaucoup d'Annonéens sont attachés, il faudra donc aussi voir s'il existe des solutions pour la sauvegarder mais cela je suis bien incapable de vous le dire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagement et de partenariat entre la POSTE et la Ville d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Travaux

2009/ 53. CONTRAT CAP TERRITOIRES - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS MODIFICATIF

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle le régime des aides accordées par le Conseil Général en matière d'investissement public qui a fait l'objet du contrat "CAP TERRITOIRES" adopté en séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2007.

Le Conseil Général a réuni la Commission Territoriale le 09 décembre 2008, afin d'étudier les modifications proposées par les communes à apporter à la programmation initiale. Ces modifications ont été adoptées par la Commission Permanente du Conseil Général du 02 février 2009.

Le programme d'actions modificatif concernant la Commune d'Annonay est le suivant :

OPERATION	COUT H.T.	TAUX SUBVENTION	MONTANT AIDE DU DEPARTEMENT
Aménagement d'une cantine scolaire 1 ^{ère} tranche	188 000 €	40 %	75 200 €
Travaux d'aménagement et de rénovation dans les écoles	100 000 €	40 %	40 000 €

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cette délibération nous permet d'obtenir des subventions auprès du Conseil Général, pour un projet de cantine initié sur l'école de Vissenty ainsi que pour des travaux réalisés dans les écoles.

Je saisis l'occasion pour remercier nos deux Conseillers Généraux de leur écoute et de la réception qu'ils ont accordée à ces projets lorsqu'ils ont été présentés lors des sessions de modifications du programme Cap Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du programme d'actions tranche ferme 2007 – 2008 – 2009 du contrat CAP TERRITOIRES.

2009/ 54. VOIE DE DEUME - PIEGE A CORPS FLOTTANTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique à l'assemblée que la rivière Deûme est canalisée sur 777 mètres dans le centre ville d'Annonay. Les conditions mal maîtrisées d'entonnement en amont de la couverture entraînent un risque d'inondation du centre ville au-delà d'une crue de fréquence vingtennale.

Des séries de mesures de nature à réduire les risques sont entreprises par la commune d'Annonay, l'une d'entre elles est la mise en place d'un piège à corps flottants.

L'étude de maîtrise d'œuvre au stade de projet est consultable en mairie, auprès des Services Techniques aux jours et heures d'ouverture.

Le coût des travaux est estimé à 260 000,00 € H.T. (valeur novembre 2008), auquel il doit être rajouté le montant des missions de maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Soit un total de 295 500 € H.T. c'est-à-dire 353 418,00 € T.T.C.

	Montant en € H.T.
Travaux	260 000,00
MOE	30 500,00
CT et SPS	5 000,00
Total	295 500,00

Des aides sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce programme s'inscrit au budget général.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin de réaliser un piège à corps flottants qui est une des mesures compensatoires qui nous sont pratiquement imposées à la suite de la mise du Plan de Prévention des Risques Inondations mais aussi une mesure liée aux travaux de la Voie de Deûme car ceux-ci ne sont pas sans incidence sur l'inondabilité du centre-ville Annonay.

Cette demande de subvention s'élevé donc pour un montant total de 295 500,00 €, elle sera la plus élevée possible j'imagine, habituellement les subventions de l'Agence de l'Eau sont entre 30 et 40 %.

Monsieur Daniel MISERY

Pourriez-vous nous indiquer la date la dernière inondation ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

La plus grosse inondation date de la fin du XIXème siècle, il y avait 1,50 m d'eau Place des Cordeliers.

Monsieur Daniel MISERY

Et depuis la création du Barrage du Ternay, il n'y a plus eu une seule inondation.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le Barrage (je l'expliquais lors du dernier Conseil lorsque nous avons adopté le PPRI) a été construit dans le but, justement d'écrêter les crues du ruisseau du Ternay.

Nous avons d'ailleurs indiqué au Cabinet EGIS qui travaille actuellement sur l'inondabilité du centre-ville, le fait qu'il faille davantage utiliser la retenue du Ternay pour contenir une éventuelle crue. Cela fait aussi peut-être partie des mesures à mettre en place.

Monsieur Daniel MISERY

Je m'excuse, je pose des questions, que j'aurais pu poser en Commission...

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Mais faites je vous en prie, elle est très bien votre question.

Monsieur Daniel MISERY

Simplement au niveau du piège, n'est-il pas préférable de le placer plus en amont, car en fait le gros problème ce sont les buttes de bois des scieries.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Une scierie est parfaitement identifiée, je ne la nommerai pas ce soir mais, je crois qu'elle va déménager et ne posera donc plus de problèmes particuliers.

Il faut savoir que malheureusement, les embâcles ce ne sont pas que les buttes des scieries, ce sont aussi parfois des terrains qui glissent, avec les arbres etc., etc..., ce sont des troncs qui partent. Cette entreprise sera située à un kilomètre en amont de la couverture de la Deûme.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour vous rassurer notamment, il est vrai qu'un piège à embâcles, plus le risque est élevé, plus il est cher, c'est cela aussi la préoccupation pour la ville.

Aussi, pour réduire les risques en amont, évidemment la préconisation est de mieux utiliser le barrage a été faite au Cabinet que nous avons contacté.

Nous avons également travaillé avec la Communauté de Communes et Jean-Claude TOURNAYRE, Président s'en est occupé dans le cadre de sa délégation au Développement Economique et qu'il assure directement et la scierie évoquée, a trouvé un terrain en tous cas, un accord avec la Communauté de Communes pour organiser son déplacement et faire en sorte que le risque qu'elle représente soit annulé par son déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

2009/ 55. APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A INTERVENIR AU MARCHE CONCLU AVEC LA STE EGIS EAU - PIEGE A CORPS FLOTTANTS

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique à l'assemblée que la rivière Deûme est canalisée sur 777 mètres dans le centre ville d'Annonay. Les conditions mal maîtrisées d'entonnement en amont de la couverture entraînent un risque d'inondation du centre ville au-delà d'une crue de fréquence vingtennale.

Des séries de mesures de nature à réduire les risques sont entreprises par la Commune d'Annonay, l'une d'entre elles est la mise en place d'un piège à corps flottants.

A ce titre, la Commune d'Annonay a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société Egis Eau notifiée le 13 décembre 2004.

Les études préliminaires et d'avant-projet ont permis de localiser le site du piège à corps flottants à 1 km de la galerie, en amont du viaduc, de définir et dimensionner l'ouvrage.

Dans le cadre de l'instruction du dossier soumis au Code de l'Environnement, la Police de l'Eau a demandé une étude complémentaire définissant les modalités d'accès au piège.

La Société Egis Eau a étudié la création d'un accès, cet aménagement permettra à une pelle mécanique de descendre dans le lit de la rivière.

De ce fait, les opérations d'entretien seront facilitées en complément des opérations manuelles prévues et identifiées dans le dossier d'autorisation.

Le montant de cette étude complémentaire s'élève à 2 500,00 € H.T soit 2 990,00 € T.T.C

Il convient ainsi de procéder à la passation de l'avenant n°3 au titre des prestations supplémentaires qui sont demandées de réaliser à la Société Egis Eau.

OPERATION	COUT HT
Montant initial étude maîtrise d'œuvre	29 910,00 €
Avenant n°1 relatif à la campagne d'investigations géotechniques en date du 24/05/2005	3 000,00 €
Avenant n°2 relatif à la fixation du forfait de rémunération définitif	27 996,15 €
Avenant n°3 relatif à l'étude complémentaire définissant les modalités d'accès au piège	2 500,00 €
Nouveau montant du marché (après conclusion de l'avenant n°3)	30 496,15 €

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit juste d'un avenant du fait, qu'il fallait pour réaliser ce piège à corps flottants, repenser un accès pour les engins au bord de la rivière, cet avenant n° 3 avec la Sté EGIS s'élève donc à 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché conclu avec la Société EG IS EAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Eau – Assainissement

2009/ 56. REMINERALISATION - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur Simon PLENET, Conseiller Municipal Délégué, indique à l'assemblée que la commune d'Annonay participe à une démarche de diversification et de sécurité de l'alimentation en eau potable entreprise avec les syndicats de communes rurales Cance Doux et Annonay Serrières.

A ce titre, une convention régissant les conditions techniques et financières de construction et d'exploitation des ouvrages a été signée par les 3 collectivités le 15 septembre 1999.

La commune d'Annonay est amenée à intervenir sur son unité de traitement du Ternay, par la mise en place du processus de reminéralisation. En effet, les exigences réglementaires concernant notamment l'équilibre calcocarbonique ne peuvent être obtenues que par la mise en place de ce type de traitement. La reminéralisation contribuera également à la pérennité des ouvrages de traitement, de distribution et de stockage, ainsi qu'à l'intégrité des installations et réseaux privés en plomb.

De manière générale, la commune d'Annonay participe à hauteur de 10 % du montant des travaux de reminéralisation estimé à 200 000,00 € H.T. (valeur mars 2005).

La subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a été obtenue à hauteur de 80 000,00 € le 10 février 2006.

Toutefois, les travaux de reminéralisation représentent la première étape de modernisation et de mise aux normes de l'usine de traitement, dont l'étude de faisabilité va être lancée courant 2009.

Il convient alors d'attendre les conclusions de cette étude avant d'engager les travaux de reminéralisation, ceci afin d'optimiser les 2 projets.

L'Agence de l'Eau, par courrier du 05 janvier 2008, a informé de son accord de reporter la date limite d'exécution de la convention n° 20060088 jusqu'au 31 août 2010, date à laquelle les travaux devront être achevés et les pièces justificatives transmises.

Il convient ainsi de procéder à la passation de l'avenant de prorogation du délai d'exécution.

Monsieur Simon PLENET

Ce vaste programme d'interconnexion concerne à la fois Annonay mais aussi deux Syndicats CANCE DOUX et ANNONAY SERRIERES. Il a pour objectif de diversifier et sécuriser la ressource en eau potable.

Ce programme est donc en cours d'achèvement et dans sa dernière phase, il prévoyait la mise en place d'un processus de reminéralisation sur la station d'eau potable du Ternay.

Sur cette station, nous avons donc d'autres problématiques qui viennent se greffer à celle-ci, qui vise notamment à mettre en place des dispositifs pour améliorer à la fois la qualité et la quantité d'eau produite.

Au lieu de réaliser ce programme de manière isolée, il paraissait judicieux de l'intégrer dans un programme plus global et d'ensemble sur la station d'eau potable. Il est donc proposé de proroger toutes les demandes de subvention faites sur la reminéralisation ; il s'agit d'une subvention qui avait été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau et donc, prolongée jusqu'en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de prorogation du délai d'exécution à intervenir à la convention conclue avec l'Agence Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2009/ 57. CONCLUSION DE L'AVENANT DE RESILIATION DU MARCHE D'ETANCHEITE DU RESERVOIR EN EAU POTABLE DU TERNAY, LE TRAITEMENT DE L'EAU SUR LE RESERVOIR DE TOISSIEU ET LA REFECTION DE LA PRISE EN EAU SUR LE BARRAGE - N° 6.M0704 - APPROBATION DE L'AVENANT RECTIFICATIF

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°6.M0704 conclu avec la société mandataire GLS.

Or, une erreur a été constatée dans le montant des sommes dues à la société GLS, maître d'œuvre et mandataire de l'opération ainsi qu'à la société SOTREC, cotraitant.

En effet, la commune d'Annonay versera, au titre de l'indemnité prévue par l'article 27.1 du C.C.A.P, la somme de $27\,910,00 \times 4\% = 1\,116,40$ € H.T. et non pas $28\,290,00 \times 4\% = 1\,131,60$ € H.T.

Ainsi, la commune d'Annonay réglera à la Société GLS et à la Société SOTREC les montants suivants :

	Montant de la mission réalisée en € H.T.	Montant de l'indemnité en € H.T.	Montant dû aux sociétés en € H.T.
GLS	2 840,00	319,60	3 159,60
SOTREC	9 080,00	796,80	9 876,80
TOTAL EN € H.T	11 920,00	1 116,40	13 036,40

Tableaux de répartition :

Montant de la mission réalisée	Eléments de mission réalisés	Montant en € H.T.	Répartition par cotraitant en € H.T.	
			Par GLS	Par SOTREC
Etude réservoir Toissieu	AVP	2 840,00	2 840,00	0,00
Etude prise d'eau du barrage du Ternay	AVP	3 000,00	0,00	3 000,00
Etude réservoir 3 000 m ³ du Ternay	AVP+ TT	6 080,00	0,00	6 080,00
Soit	Total	11 920,00	2 840,00	9 080,00

Montant de la mission résiliée	Eléments de mission non réalisés	Montant en € H.T.	Répartition par cotraitant en € H.T.		Montant de l'indemnité en € H.T. (4% de la mission non réalisée)	Répartition par cotraitant en € H.T.	
			Par GLS	Par SOTREC		Par GLS	Par SOTREC
Etude réservoir Toissieu	PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR	7 990,00	7 990,00	0,00	319,60	319,60	0,00
Etude prise d'eau du barrage du Ternay	PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR	7 000,00	0,00	7 000,00	280,00	0,00	280,00
Etude réservoir 3 000 m ³ du Ternay	PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR	12 920,00	0,00	12 920,00	516,80	0,00	516,80
Soit	Total	27 910,00	7 990,00	19 920,00	1 116,40	319,60	796,80

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Cette délibération fait suite à une délibération que nous avons adoptée lors du Conseil Municipal précédent, il s'agissait d'une annulation de marché, une petite erreur a été faite sur le calcul des sommes dues à la Sté GLS, je vous propose donc ce rectificatif, cela figure dans les tableaux, le montant de la mission était de 2 840,00 €, montant de l'indemnité 319,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rectificatif relatif à la conclusion de l'avenant de résiliation au marché n°6.MO704 conclu avec la société GLS, mandataire et la société SOTREC cotraitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Espaces Verts

2009/ 58. ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur Simon PLENET, Conseiller Municipal Délégué, indique aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité d'Annonay a engagé dans le cadre d'une démarche de Gestion différenciée et de Plan de désherbage l'achat d'une désherbeuse thermique à eau chaude ou vapeur.

Le coût de cet achat est estimé à 26 800,00 € HT.

Une subvention est donc sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce programme s'inscrit au budget général.

Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée sur le territoire communal, un nouveau plan de désherbage a été préparé par les services, il vise notamment à diminuer de près de 30 % les produits phytosanitaires épandus sur le territoire aussi, pour se substituer à ces produits, des méthodes alternatives doivent être trouvées dont notamment la mise en place d'un désherbage par une désherbeuse thermique, une estimation à 26 800,00 € a été faite pour l'achat de ce matériel, il est donc demandé une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 20 mars 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est le premier conseil où toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité, je me félicite de votre retour M. MISERY, il est de bon augure.

Monsieur Daniel MISERY

Je vous remercie.

Aucune question diverse n'étant évoquée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45 et donne la parole au public.

Une délégation de parents d'élèves de l'école de Mallevall ainsi que des représentants du Conseil Local de la FCPE ont rapporté leurs inquiétudes quant au projet de fusion de l'Ecole Maternelle de Mallevall avec l'Ecole Maternelle de Cance, à la carte scolaire de la rentrée 2009, Monsieur le Maire a donné des précisions sur les démarches engagées par la Municipalité à l'adresse de Madame l'Inspectrice d'Académie pour préserver la qualité de l'enseignement sur la Ville.

Un particulier évoque un problème lié au branchement par une autre personne, sur son compteur d'eau personnel et notamment d'une connexion à son « tout à l'égout », Monsieur le Maire mentionne qu'il s'agit en fait d'un gros conflit de voisinage portant sur le droit de propriété extrêmement compliqué, que ce dossier est suivi de près par son Directeur de Cabinet, il propose une nouvelle rencontre avec les techniciens afin d'étudier l'avancement de la situation.

L'échange avec le public se termine à 20 h 00 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM	le : 01 Avril 2009
Relu et corrigé par Aïda BOYER	le : 07 Avril 2009
Relu et corrigé par Karin BAYLE	le : 20 Avril 2009
Emis le	le : 21 avril 2009